CERFA

N°50-4471

Ministère de L'Agriculture et de la Pêche

DECLARATION D'EMPLACEMENT OU DE DEPLACEMENT DE RUCHER

Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements en vigueur (décret n°63-136 du 18 février 1963) : La présente déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches dans un délai D'un mois après l'installation ou la prise de possession de ces ruches, ainsi que préalablement à tout déplacement des ruches.

La présente déclaration doit être renouvelée chaque année durant le mois de décembre (arrêté interministériel du 11août 1980 modifié) et adressée au Directeur des Services Vétérinaires du domicile du déclarant.
Veuillez joindre un timbre pour le retour du récépissé.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES
Avenue du Grand Cours
76107 ROUEN CEDEX 1
Téléphone : 02/32/81/82/39
Télécopie : 02/35/72/52/76

Je soussigné(e) : nom et prénom _____

Demeurant à : Rue ou lieu dit _____

Code postal et ville _____

N°D'APICULTEUR [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

TELEPHONE _____

Déclare :
A - Posséder ce jour, les ruchers désignés ci-après :

NOMBRE DE		LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
RUCHERS	RUCHES			

B - Avoir l'intention de procéder aux transports saisonniers ou pastoraux suivants :

NOMBRE DE		A TRANSPORTER DE (commune de départ	A (commune de destination	LIEU-DIT	DEPARTEMENT DE DESTINATION

C - ☐ Se livrer ☐ Ne pas se livrer(1)de manière habituelle, pour en faire le commerce, à l'élevage des reines, essaims ou colonies.

RECEPISSE DE DECLARATION

Enregistré le : _____ LE_____
Le Directeur des Services Vétérinaires

Saisi le : _____

Réservé à l'administration

A_____ le _____
Signature du déclarant

Ces informations sont transmises aux Services vétérinaires départementaux ;
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire du formulaire